



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## Arrêté Municipal temporaire N°2025/21T portant délégation de pouvoirs à Monsieur BOUDER Pierre- yves

Envoyé en préfecture le 15/08/2025

Reçu en préfecture le 15/08/2025

Publié le

ID : 095-219504453-20250814-A2025\_21T-AI

Le Maire de la commune de NERVILLE-LA-FORET,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-19,

**VU** la séance d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination du Maire et des adjoints,

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur BOUDER Pierre-yves en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en date du 26 mai 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la Conseillère Municipale présente.

### ARRETE

#### Article. 1<sup>er</sup>

Il est donné délégation à Monsieur BOUDER Pierre-Yves, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour assurer l'expédition des affaires courantes, délivrer des certificats, signer toutes pièces, tous actes administratifs en l'absence du Maire soit,

- Du Dimanche 17 août au dimanche 7<sup>r</sup> septembre 2025 inclus,

#### Article. 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressée

Fait à NERVILLE, le 14 août 2025

Le Maire  
Philippe VAN HYFTE

